

## Conditions générales de vente et tarif du Fournisseur

### 1. Exclusivité des conditions générales de vente

Disponible en ligne sur [www.fibran.it](http://www.fibran.it)

a. Les conditions générales de vente ci-dessous constituent tout et seulement le règlement de la relation contractuelle entre Fibran S.p.A. et le client, en référence à la proposition de commande qui a donné lieu : toute modification et/ou ajouts au règlement (conditions particulières) ne seront, donc, pas valides si pas spécifiquement approuvé, ainsi que par écrit, par Fibran S.p.A.

b. Les conditions générales de vente applicables à la commande sont celles en vigueur à la date de conclusion du contrat, et sont disponibles sur demande.

### 2. Produits : prix et caractéristiques

a. Le catalogue des produits Fibran S.p.A. est subordonné à la disponibilité des produits eux-mêmes, à vérifier de temps à autre avec les opérateurs de Fibran S.p.A. ; les tarifs relatifs sont nets de TVA. Toutes les publications ultérieures de catalogues et de tarifs annulent et remplacent les précédents.

b. Les images des produits publiés dans le catalogue sont indicatives et sans engagement.

c. Même lorsque les opérateurs de Fibran S.p.A. fournissent des indications sur les caractéristiques des produits, le client est le seul responsable du choix des produits commandés et de la correspondance et de la conformité spécifiques à vos besoins et exigences réglementaires.

### 3. Commandes

a. La commande sera considérée comme acceptée par Fibran S.p.A. - et le contrat de vente ne sera donc conclu - qu'au moment où le client aura reçu de la part de Fibran S.p.A., par e-mail ou fax, la confirmation de commande indiquant les produits, les prix, le mode de paiement et les dates de livraison prévues (sous réserves des dispositions du § c., deuxième tirait).

b. Toutes les commandes doivent être complètes dans toutes leurs parties et doivent contenir tous les éléments nécessaires à la bonne identification des produits demandés.

c. Chaque commande envoyée à Fibran S.p.A.:

- implique que le client s'est informé au préalable et a accepté les conditions générales de vente de Fibran S.p.A. en vigueur à cette date, disponibles en ligne sur [www.fibran.it](http://www.fibran.it) ;

- constitue la proposition contractuelle du client et, par conséquent, sera contraignant pour Fibran S.p.A. uniquement s'il est confirmé par celui-ci pour acceptation. Toutefois, si la confirmation de commande envoyée par Fibran S.p.A. envisage des variations par rapport à la commande envoyée, il sera valable comme une "contre-offre", et le client devra donc retransmettre cette confirmation de commande à Fibran S.p.A. dûment signée pour l'acceptation de ces modifications.

d. Le client est conscient que la fourniture doit avoir lieu sous forme de charges camion complet, donc chaque commande doit indiquer le produit choisi pour compléter le chargement (sauf exceptions expresses à convenir à l'avance).

e. Fibran S.p.A. se réserve le droit de ne pas accepter les commandes incomplètes ou non dûment remplies.

f. En cas d'indisponibilité des produits commandés par le client, même quand vérification après la transmission de la confirmation de commande, Fibran S.p.A. s'arrangera dans les plus brefs délais afin d'informer le client et annuler la commande (sans préjudice des dispositions au point 6.a. ci-dessous). Dans ce cas, le client n'aura pas le droit à une indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit.

g. Le prix ne s'engage qu'à la commande à laquelle il se rapporte et ne peut être considéré comme contraignant en cas de modification de tout type à ladite commande, y compris celles relatives au lieu de livraison de la marchandise.

h. Il est reconnu à Fibran S.p.A. le droit de changer unilatéralement les prix relatifs aux commandes déjà confirmées. Dans ce cas le client aura le droit de révoquer tout ou partie de la commande en question, mais vous n'aurez droit à aucune compensation ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit.

#### **4. Paiements**

a. Le paiement des produits vendus doit être effectué trente jours à compter de la date de la facture de fin de mois (sauf indication contraire dans la facture ou autrement convenu). En cas de paiement lors de l'acceptation de la commande, Fibran S.p.A. peut accorder au client une réduction financière de 3% du prix convenu. Fibran S.p.A. a également la faculté de reconnaître au client, après paiement, une remise financière allant jusqu'à 2% du prix convenu, si le paiement est effectué dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

b. Même par dérogation à l'art. 1182 du Code civil, en cas de dettes multiples courus en relation avec les produits vendus, chaque paiement doit obligatoirement être imputé :

- aux impayés ;
- parmi les impayés multiples, à la moins garantie ;
- parmi plusieurs dettes également garanties, jusqu'à la plus onéreuse pour le débiteur ;
- parmi plusieurs dettes également onéreuses,
- au plus ancien.

Sauf indication contraire de Fibran S.p.A.

c. Paiements effectués avec des lettres de change, chèques bancaires, autres titres de crédit, cessions de crédit et/ou autres moyens autres qu'argent, sont toujours destinés avec recours et sont considérés comme payés sous réserve d'encaissement, et donc uniquement après crédit effectif dès les montants. Tous les frais liés à la collecte, y compris les frais de d'escompte et ceux des instruments de crédit, sont imputés à l'acheteur.

d. Les éventuelles garanties fournies par l'acheteur ne seront pas réglées avant que l'acheteur n'ait effectué les paiements se rapportant également à d'autres commandes contemporaines ou postérieures à ce pour lequel ces garanties ont été fournies, au profit desquelles ces garanties seront automatiquement transférées (sauf dérogation expresse à convenir préalablement)."

#### **5. Retard de paiement et intérêts**

a. En cas de paiement après la date limite établie, des intérêts seront fixés dans la mesure établie par décret législatif Non. 231 du 09.10.2002.

b. Sans préjudice des dispositions du point 12 ci-après, ainsi que par dérogation à l'art. 1186 du Code civil, Fibran S.p.A. peut, en tout cas de non-respect d'un seul délai de paiement, exiger le paiement immédiat de la totalité du crédit réclamé même s'il n'est pas encore expiré et refuser d'exécuter d'autres livraisons, même s'il s'agit de commandes déjà confirmées.

#### **6. Livraisons**

a. Le client reconnaît que Fibran S.p.A. a le pouvoir d'effectuer fournitures, même partielles.

b. Le délai de livraison indiqué dans le bon de commande est purement indicatif et en aucun cas obligatoire.

c. La transmission de la liste de colisage au client constitue uniquement une communication de chargement de la marchandise et n'implique aucune indication relative à la livraison.

d. Fibran S.p.A. se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler les livraisons dont le prix n'est pas payé dans les délais établis.

e. Conditions particulières de livraison, où est incluse toute sorte de problème liée à l'accessibilité des moyens de transport jusqu'aux lieux de livraison, ils doivent être préalablement convenus entre le client et Fibran S.p.A. et acceptés par écrit par Fibran S.p.A. Dans le cas contraire, les éventuels frais de transport supplémentaires sont à la charge du client.

## **7. Causes de force majeure, impossibilité ou coûts excessifs imprévus par la prestation par Fibran Spa.**

a. Sans préjudice des dispositions du point 6.b ci-dessus, en cas d'impossibilité totale ou partielle, à effectuer la fourniture, ou la lourdeur excessive de celle-ci, Fibran Spa se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler la fourniture elle-même : par la simple communication de la survenance d'une telle circonstance, le contrat de vente pourra être résilié par Fibran S.p.A., sans que rien ne soit réciproquement dû entre parties à titre d'indemnité ou de compensation.

b. Le client est conscient que parmi les causes de force majeure susceptibles de configurer une hypothèse d'impossibilité ou d'excès, les frais survenus peuvent être, à titre d'exemple mais non exhaustif (et donc sans prétendre à l'exhaustivité de la liste ci-dessous) : grèves, impossibilité pour quelque cause que ce soit : transports, pénurie de matières premières, augmentation des coûts des matières premières, du fret, du carburant, d'énergie, tout incident technique qui interrompt ou rend impossible ou excessivement coûteux la livraison ou la production, etc..

## **8. Emballage**

a. Des surcoûts pour des emballages qui vont au-delà des normes ordinaires sont à la charge de l'acheteur. Sauf accord contraire, les outils de chargement et de transport des marchandises vendues (palettes incluses) seront facturés à l'acheteur à leur prix de marché.

## **9. Responsabilité pour les produits**

a. L'acheteur déclare être conscient du fait que Fibran Spa en ce qui concerne les produits (ou une partie de ceux-ci) pour lesquels l'usine de production est spécifiquement indiquée Roccastrada (GR), n'est pas le fabricant mais opère dans le domaine de leur chaîne de commercialisation, exerçant une activité qui n'affecte pas les caractéristiques intrinsèques et de sécurité : Fibran Sp.A. ne peut donc en aucun cas être tenue responsable, en ce qui concerne ces produits ou parties de ceux-ci, des dommages causés par des défauts dus à leur fabrication.

## **10. Garantie**

a. Sans préjudice des dispositions du point 9 précédent, ainsi que des tolérances de production normales typiques du secteur du produit en particulier, Fibran S.p.A. garantit la conformité de ses produits avec les documents techniques à la disposition de l'acheteur et garantit l'immunité des produits contre les défauts qui rendent les produits impropres à leur utilisation. Tout échantillon ou modèle soumis à l'acheteur a pour seul objet d'illustrer la nature et la qualité des produits.

Le client déclare avoir pris connaissance de la documentation contenant, entre autres, le domaine d'utilisation de chaque produit et les méthodes associées pour une mise en œuvre correcte.

b. Fibran S.p.A. n'offre aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou tacite, en relation avec la qualité marchande du produit, ni en relation avec le fait que le même est adapté à un usage spécifique qui n'est pas expressément et spécifiquement confirmé dans forme écrite par Fibran S.p.A.

c. L'acheteur assume tous les risques quant à l'adéquation du produit pour l'usage auquel il est destiné ainsi que pour tous les risques dérivant de la manipulation ou de l'utilisation du produit, indépendamment du fait que ce dernier soit utilisé en combinaison à d'autres produits.

d. Sous peine de déchéance, l'acheteur s'engage à examiner les produits à la livraison, en informant Fibran S.p.A. des vices apparents dans les huit jours à partir de sa réception, et des vices cachés dans les trente jours à partir de sa réception. Dans la communication en temps opportun, il est impératif d'indiquer tous les éléments qui ont fait croire à la qualité de la marchandise ne convient pas.

e. Le droit à la garantie pour les défauts liés à l'intégrité et à la propreté des le produit n'est acceptable que s'il est accompagné réserve écrite, et contresigné par le transporteur, sur les documents transport.

f. La demande de garantie pour les défauts ne peut être effectuée que si le produit n'a pas déjà été manipulé et/ou utilisé, ainsi que derrière indication du numéro de facture et des colis des marchandises livrées ; Vous devez également soumettre un échantillon représentatif de l'approvisionnement défectueux.

g. Les livraisons convenues comme livraisons d'essai ne donnent pas droit à toute demande de garantie pour les défauts ; sont également exclues réclamations de garantie pour les défauts concernant les fournitures nécessaires à la qualité inférieur ou déchet.

h. Si la demande de garantie est jugée acceptable par Fibran S.p.A., cette dernière se réserve, à sa discrétion, le droit de remplacer la marchandise ou rembourser le prix d'achat ; en cas d'indisponibilité du produit, Fibran S.p.A. pourra choisir d'effectuer fibran peut choisir d'effectuer un approvisionnement en complément ou d'émettre la note de crédit correspondante.

#### **11. Indemnisation.**

a. En plus de ce qui est prévu dans d'autres clauses des présentes conditions générales de vente, toute demande est également exclue d'indemnité ou de compensation à l'encontre de Fibran S.p.A. en matière de dommages dérivés à l'acheteur par suspension de ses propres productions ou de transformation ou pour perte de profit, ainsi que, en tout état de cause, en cas de dommages imprévisibles au moment de la commande.

b. La limite maximale des dommages indemnifiables ou remboursables sera en chaque cas contenue dans un montant n'excédant pas la valeur de la fourniture à l'origine de tout dommage.

#### **12. Domaine réservé**

a. Même si cela n'est pas expressément spécifié dans la confirmation de la commande, la fourniture sera toujours réputée effectuée avec l'accord de domaine réservé ; cela implique que (sans préjudice du transfert des risques à moment de la conclusion du contrat) la propriété des produits reste avec Fibran S.p.A. jusqu'à ce que l'acheteur ait payé l'intégralité du prix convenu.

#### **13. Tribunal et droit applicable**

Le présent contrat est conclu, interprété, exécuté et résolu conformément à la loi italienne.

a. Pour toute controverse découlant de la vente des produits Fibran S.p.A., même en cas de contenance ou lien de cause et quels que soient les modes de paiement défendeurs, le Tribunal de Gênes sera seul compétent, sans préjudice du droit, pour la seule Fibran S.p.A., de renoncer, à sa discrétion, à ce Tribunal exclusif et d'intenter toute action autre tribunal compétent selon les critères ordinaires de la loi

#### **14. Confidentialité**

Le traitement par Fibran S.p.A. des données les concernant le client, est effectuée exclusivement à des fins connexes l'exécution des obligations assumées et pour tout autre obligation légale. Des informations détaillées, également concernant le droit d'accès et autres droits visés dans le règlement européen.

Tampon du client, Signature du client

Conformément aux articles 1341 et 1342 du Code civil, le Client déclare avoir lu attentivement, compris et accepté spécifiquement les clauses suivantes:

- 3.c.: intégration automatique du contrat
- 3.f.: indisponibilité des produits - conséquences
- 3.h.: modifiabilité des prix - conséquences
- 4.b.: critères d'imputation des paiements
- 4.d.: transfert de garanties
- 5.b.: conséquences du retard du débiteur
- 6.a.: fournitures partielles
- 6.b.: caractère non exhaustif des délais de livraison
- 6.d.: conséquences du retard du débiteur
- 7: impossibilité ou charge excessive survenue
- 9: exclusion de responsabilité pour défauts de fabrication
- 10.b.: exclusion de garantie sur la commercialisation ou les utilisations spécifiques du produit
- 10.c.: autres exclusions de garantie
- 10.d.: dénonciation des vices - délais, contenu, déchéances
- 10.e.: autres conditions d'application de la garantie
- 10.f.: autres conditions d'application de la garantie
- 10.g.: Exclusion de garantie pour les fournitures d'essai, de déchet ou de qualité inférieure
- 10.h.: faculté de Fibran S.p.A. en cas d'application de la garantie
- 11.a.: exclusion d'indemnisation ou de réparation
- 11.b.: limitation d'indemnisation ou de réparation
- 12: clause de réserve de propriété
- 13.b.: Tribunal exclusif et renonciation par Fibran S.p.A.